	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23166
	SEANCE du : 16 octobre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 octobre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU à partir de 19h20	Rodolph THIBAudeau
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Bruno BODIN	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Constance MACKOW - pouvoir à Rodolph THIBAudeau	Marie JARRY - pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Bruno COTHOUIS
Nathalie MOREAU jusqu'à 19h20	Stéphanie FILLON	Philippe BARON
Anita BRIFFE		

Secrétaire de séance : Bruno COTHOUIS, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Commune déléguée de Beaulieu - parcelles à passer dans le domaine public

La commune a procédé, sur la commune déléguée de Beaulieu et il y a plusieurs années, à des acquisitions de parcelles (voir plans joints) :

- Parcelle 028AD0149 il s'agit de l'entrée du lieu-dit les Noues
- Parcelle 028AR0195 il s'agit d'une rectification de voie
- Parcelle 028AR0196 il s'agit d'une bande rue du champ du bois pour élargir la voie
- Parcelle 028AH0120 une partie du calvaire située rue de la Dubrie
- Parcelle 028AV0086 parcelle reliant la RD 151 au chemin communal n° 8
- Parcelle 028AP0102 il s'agit d'un aménagement de trottoir

Ces parcelles n'ont jamais été classées dans le domaine public alors que sur les lieux elles sont affectées à l'usage du public.

En effet, selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées 028AD0149, 028AR0195, 028AR196, 028AH0120, 028AV0086, 028AP0102

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20231020-DG_DEL_2023_166-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

16 OCT. 2023

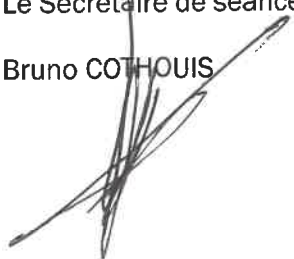
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno COTHOUIS



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20231020-DG_DEL_2023_166-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023